

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« 20 ANS, 20 MOTOS »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société D3T Distribution (*Motoblouz*), au capital de 9.195 euros, inscrite au RCS d'Arras sous le numéro 478 566 250, dont le siège social est basé à Carvin (62220), 72 rue Elie Cartan (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 10 décembre 2024 au 9 décembre 2025 inclus, un jeu concours intitulé « 20 ans, 20 motos » à l'occasion des 20 ans de la Société Organisatrice (ci-après le « Jeu »). Ce Jeu est conditionné à un achat au préalable du participant selon les modalités indiquées au sein du présent règlement.

2. ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu se déroule du 10 décembre 2024, à compter de 00h01 au 9 décembre 2025 inclus jusqu'à 23h59, date et heure de Paris faisant foi.

Durant cette période, la Société Organisatrice met en jeu vingt (20) lots à gagner. Le Jeu est réparti en douze (12) mini-jeux ayant chacun lieu mensuellement et au cours desquels un tirage au sort sera effectué pour désigner un ou plusieurs gagnants. La Société Organisatrice procédera donc à au moins un tirage au sort par mois.

Le Jeu est accessible :

- Sur le site Internet Motoblouz : <https://www.motoblouz.com/20ans-20motos.html>
- En se rendant dans le magasin Motoblouz de Seclin (Zone Unexpo, Rue de l'Industrie, 59113 SECLIN) ou au Shop de Carvin (72 rue Elie Cartan, 62220 CARVIN) (ci-après « Magasin(s) Participant(s) »).

3. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, et ce, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, et d'une façon générale toute personne ayant collaboré à la conception ou la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société organisatrice ayant participé à la mise en œuvre du jeu directement ou indirectement ;

- Des employés de société ayant, en raison de politiques internes, prévu contractuellement de ne pas pouvoir participer à des jeux organisés par leurs fournisseurs ;
- De toute personne qui serait interdite d'accès à ce type de jeu, de par la loi, les règlements ou décisions administratives ou de justice.
- Des professionnels, entreprises et plus généralement toute personne morale.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur avant de participer au Jeu et d'accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de sa majorité ou de l'obtention de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant en justifier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect par l'un des participants des exclusions indiquées ci-avant.

3.2 Chaque mini-jeu est soumis à condition préalable d'achat d'un produit.

Afin de valider sa participation au mini-jeu du mois en cours, chaque participant devra avoir effectué, sur la période du mini-jeu, l'achat d'un t-shirt Motoblouz identifié « Jeu concours », au prix de 26,99 euros toutes taxes comprises (vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises, auquel s'ajoutent des frais de livraison de 4,99 euros en cas de commande inférieure à 69 euros toutes taxes comprises) (ci-après le « Produit »), sur le site internet de Motoblouz ou dans l'un des Magasins Participants. Il est précisé que le Produit est mis en vente par la Société Organisatrice uniquement pour les besoins du Jeu. L'achat d'un Produit entraîne la participation automatique au Jeu et l'acceptation sans réserve du règlement.

A l'occasion des dernières soixante-douze (72) heures de chaque mini-jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer aux Participants ayant déjà participé au mini-jeu en cours d'acheter un Produit supplémentaire, mis en vente à cette occasion, au prix de 19,99 euros toutes taxes comprises (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises, auquel s'ajoutent des frais de livraison de 4,99 euros en cas de commande inférieure à 69 euros toutes taxes comprises). Ainsi, l'achat de ce Produit ouvrirait droit à une participation supplémentaire pour ce mini-jeu.

Le calendrier des mini-jeux est joint au présent règlement.

Il est précisé que la participation à un mini-jeu ne sera considérée comme valide que si le Produit n'a fait l'objet d'aucun retour auprès de la Société Organisatrice dans un délai de quatorze jours suivant sa réception. Par dérogation aux Conditions Générales de Vente de Motoblouz, la Société Organisatrice n'accepte aucun échange ni retour du Produit autre que celui permis par le droit de rétractation en cas d'achat sur internet, et plus généralement par la loi. Ainsi, en cas d'exercice de son droit de rétractation dans les délais légaux, le participant est informé que sa participation ne sera pas validée.

3.3 A compter de l'acte d'achat, les participants sont inscrits pour participer au tirage au sort du mini-jeu sur la période en cours.

3.4 Chaque participant peut participer à un mini-jeu autant de fois qu'il le souhaite, dès lors qu'il respecte les modalités du présent règlement. Cela implique notamment d'effectuer l'achat d'un Produit pour chaque participation. Il est précisé que 1 Produit acheté = 1 participation. Si un Participant achète trois (3) Produits au cours d'un même mini-jeu, il sera alors comptabilisé trois (3) participations pour ce mini-jeu.

La périodicité des mini-jeux et des tirages au sort est détaillée dans le calendrier joint au présent règlement.

3.5 Le participant reconnaît et accepte que les informations saisies pour l'achat du Produit valent preuve de son identité, et l'engagent dès leur validation. Ces informations seront enregistrées pour la participation au Jeu. Le participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes et à jour. Les participations au jeu seront annulées si les informations saisies sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Les participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des informations reçues pour la participation au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations des gagnants potentiels.

4. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce Jeu soumis à obligation d'achat est régi par le hasard, et chaque participant s'engage à respecter son esprit et son règlement.

Par sa simple participation au Jeu, et donc par l'achat d'un Produit, le participant accepte purement, simplement et sans réserve le présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu, d'un mini-jeu et du présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu ou un mini-jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité,

l'équité, la bonne tenue du Jeu ou d'un mini-jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou tout mini-jeu, ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Vingt (20) gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice durant toute la période de Jeu.

La désignation des gagnants s'effectuera par mini-jeu, de façon mensuelle, selon le calendrier annexé au présent règlement et par huissier de justice.

Les tirages au sort seront effectués parmi les participants inscrits pour le mini-jeu correspondant à la période de leur participation.

Il sera procédé, après le tirage au sort, à une vérification des conditions de participation conformément au présent règlement.

Si une ou plusieurs date(s) de tirage au sort indiquée(s) dans le calendrier annexé ne pouvaient être respectées, le tirage au sort sera réalisé dès que possible dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date initialement prévue.

6. DOTATIONS

Les vingt (20) gagnants seront tirés au sort à l'occasion des mini-jeux, et chaque gagnant se verra attribuer une (1) dotation, conformément au calendrier annexé. Un gagnant ne peut se voir attribuer qu'une (1) seule dotation par mini-jeu.

Les dotations mises en jeu et leur valeur commerciale sont indiquées au sein du calendrier annexé. La composition de chaque dotation est également détaillée au sein du calendrier annexé.

Chaque dotation comprend la fourniture d'un équipement moto. Cet équipement sera composé par le gagnant qui devra choisir, dans la limite d'un montant total maximum de sept cent euros toutes taxes comprises (700€ TTC), parmi les produits des marques DXR, DEXTER et PROV proposés par MOTOBLOUZ à l'occasion du Jeu, parmi les catégories suivantes :

- Un casque (intégral, modulable, jet ou cross avec masque) ;
- Un maillot cross, un blouson ou une combinaison ;
- Un pantalon ou un jean ;
- Un chaussant (bottes, chaussures ou baskets) ;
- Une paire de gants ;
- Un sac à dos.

Chaque dotation comprend la fourniture d'une carte grise française du véhicule deux-roues gagné, sous réserve de la bonne transmission par le gagnant des informations nécessaires à sa réalisation.

Chaque dotation comprend également trois mois d'assurance du véhicule deux-roues gagné auprès de la « Mutuelle des Motards » (formule tout inclus et toutes options), sous réserve de la bonne transmission par le gagnant des informations nécessaires à la souscription de l'assurance. La souscription devra intervenir dans un délai maximum d'un an à compter du tirage au sort. A l'issue des trois mois de souscription offerts, les frais d'assurance seront entièrement à la charge du gagnant. **Les conditions de la « Mutuelle des Motards », précisant notamment les frais d'adhésion à la charge du gagnant, sont précisées en annexe du présent règlement.**

Il est précisé que tous les autres frais qui seraient notamment liés à l'utilisation de la dotation sont dans tous les cas à la charge du gagnant, y compris les frais de carburant ou encore les frais de déplacement pour accuser réception du lot.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur dotation contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou à leur remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice pourra être amenée, notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, à remplacer une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le cas échéant, la Société Organisatrice reste libre du choix de la marque et du modèle des dotations de remplacement.

Les visuels proposés à titre de publicité pour la promotion de l'opération de Jeu sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

Il est précisé que la Société Organisatrice n'assure aucun service après-vente, aucune maintenance et aucun entretien des véhicules deux-roues gagnés, et n'accorde au participant aucune garantie sur les véhicules deux-roues gagnés autre que celles accordées par le constructeur lui-même. Le participant est seul responsable de l'utilisation des dotations une fois remises par la Société Organisatrice.

7. REMISE DES DOTATIONS

7.1 Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice selon les informations de contact qu'ils auront communiquées lors de l'achat du Produit. Les participants sont seuls responsables de la véracité et de l'exactitude des informations de contact qu'ils auront transmises à la Société Organisatrice pour l'attribution des dotations au moment de leur participation (telles que leur adresse électronique, postale, numéro de téléphone...). Ainsi, dans le cas où l'une de ces informations serait erronée et ne permettrait pas à la Société Organisatrice de contacter le gagnant ou d'effectuer la livraison du lot, la participation de ce dernier sera invalidée et aucun recours ni aucune action en justice ne pourrait être intenté contre la Société Organisatrice.

7.2 Dans le cas où un gagnant ne manifeste pas sa volonté de recevoir la dotation dans les quinze (15) jours calendaires suivant la prise de contact par la Société Organisatrice, ou dans le cas où le gagnant refuse la dotation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation qui restera la propriété de la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve alors le droit d'attribuer ou non la dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles précédemment décrites.

7.3 Les dotations pourront être cédées par le gagnant à la personne de son choix qui doit respecter les conditions de remise de la dotation établies dans le présent règlement. Cette cession devra être formalisée par écrit pour être opposable à la Société Organisatrice. En cas de cession, toutes les obligations du présent règlement seront répercutées sur le cédé.

7.4 Chaque gagnant ou cessionnaire devra fournir à la Société Organisatrice une pièce d'identité en cours de validité, être titulaire d'un permis de conduire adapté à la conduite du véhicule deux-roues gagné, et fournir une attestation d'assurance à jour afin que la Société Organisatrice puisse faire réaliser la carte grise française. Aucune remise de la dotation ne pourra être honorée si ces conditions ne sont pas remplies.

7.5 Les dotations seront remises aux gagnants qui devront les retirer auprès de la Société Organisatrice dans l'un des Magasins Participants (le lieu de remise sera précisé par la Société Organisatrice). Les dotations ne seront en aucun cas envoyées ou livrées.

7.6 Les dotations seront considérées comme abandonnées par le participant si, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de remise de la dotation indiquée sur le calendrier annexé, le gagnant n'est pas venu retirer la dotation auprès de la Société Organisatrice.

7.7 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de reporter la date de remise de la dotation pour quelle que raison que ce soit. La Société Organisatrice s'engage dans ce cas à communiquer dans les meilleurs délais au participant une nouvelle date de remise de la dotation.

8. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de son consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite transmise aux gagnants, ces derniers autorisent la Société Organisatrice à titre gracieux, sans que cela ne lui confère une rémunération ou droit particulier la reproduction et l'exploitation de son image, nom, prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir, à des fins de promotion ou de communication interne ou externe et pour toute diffusion sur le site internet, les réseaux sociaux ou encore la newsletter de la Société Organisatrice. Les gagnants sont libres de refuser la reproduction et l'exploitation de leur image sans que cela n'affecte leur qualité de gagnant ou la remise des dotations.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Les données collectées par la Société Organisatrice pour les besoins de la participation au jeu feront l'objet d'un traitement par cette dernière en conformité avec la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/678 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, aux tirages au sort et à l'attribution des dotations. Les données à caractère personnel nécessaires à la prise en compte de la participation, aux tirages au sort et à la remise des dotations seront conservées pendant cinq ans à compter de leur collecte. Ces traitements reposent sur la base légale de l'exécution du présent contrat.

9.2 Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel pour motifs légitime et du droit de formuler des directives relatives au sort de ces données après leur décès. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : dpo@motoblouz.com ou à l'adresse postale suivante : D3T DISTRIBUTION SAS, 72 rue Elie Cartan à CARVIN (62220).

9.3 Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à la participation au Jeu et donc obligatoires. Dès lors, le participant reconnaît qu'en exerçant son droit de suppression des données le concernant avant la fin du Jeu, il est réputé renoncer à sa participation au Jeu.

9.4 En participant, les gagnants reconnaissent que leurs données à caractère personnel seront transmises à des destinataires (tels la Mutuelle des Motards, partenaire de la Société Organisatrice pour le Jeu, dont les conditions sont annexées au présent règlement), exclusivement aux fins de remise des dotations. Dans ce cadre, le destinataire agit en tant que responsable de traitement indépendant.

9.5 Pour en savoir plus sur la gestion des données à caractère personnel par la Société Organisatrice et sur ses droits, le participant est invité à consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.motoblouz.com/politique-confidentialite.html>. Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, le participant peut également contacter la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (www.cnil.fr).

10. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable. La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant la participation ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé ;
- de défaillance de tout matériel de réception, des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés

ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de sa dotation et de son utilisation, exceptés les cas prévus par la loi applicable.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un message privé ou d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'adresse électronique communiquée par un gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou encore si elle est pleine et empêche la réception des communications de la Société organisatrice. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois la dotation remise au gagnant, le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation sans recours possible contre la Société organisatrice. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants et ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier de la dotation.

11. REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de trois (3) minutes de communication, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

D3T DISTRIBUTION SAS
ORGANISATION JEU CONCOURS
Jeu concours « 20 ans, 20 motos »
72 rue Elie Cartan
62220 CARVIN

Ce remboursement ne peut être effectué que dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement) soit 0,16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (correspondant au tarif lent en vigueur) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte,

devra impérativement parvenir par écrit au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 € le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription lors de l'inscription au Jeu.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leur communication (titulaires d'un abonnement illimité, utilisateurs du câble, ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Ainsi, seules les personnes utilisant un compte débité en temps de connexion pourront être remboursées.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas traitée.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone, par courrier électronique ou plus généralement par Internet.

12. LITIGES ET RECLAMATIONS

12.1 Tout litige ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un examen par la Société Organisatrice. Toute demande à ce sujet doit parvenir par écrit à la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@motoblouz.com, ou par courrier postal à l'adresse suivante : D3T DISTRIBUTION SAS, 72 rue Elie Cartan à CARVIN (62220). La demande devra obligatoirement préciser les coordonnées complètes et à jour du participant, l'objet de la réclamation, et contenir tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de la réclamation. Il est précisé qu'il ne sera apporté aucune réponse aux demandes d'interprétation qui seraient formulées par un autre moyen que le courrier postal ou électronique. Le timbre du courrier postal sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire).

12.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tous litiges non résolus amiablement entre le participant et la Société Organisatrice seront portés devant les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

13. ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé en l'étude de DARRAS et Associés, située à Villeneuve d'Ascq (59653), 17 rue du Carillon.

Le règlement de jeu est disponible sur le site internet de Motoblouz et en version papier au sien des Magasins Participants.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@motoblouz.com, ou par courrier postal, à l'adresse suivante : D3T DISTRIBUTION SAS, 72 rue Elie Cartan à CARVIN (62220).

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire.

	Mois mini-jeu	Nombre de gagnant(s) à désigner par mini-jeu	Dotations n°1	Dotations n°2	Dotations n°3	Date début mini-jeu	Date fin mini-jeu	Date tirage	Date remise
Mini-jeu n°1	déc-24	1	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 15.249€ TTC équipée d'un traceur. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 760€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.			10/12/2024	09/01/2025	10/02/2025	27/03/2025
Mini-jeu n°2	janv-25	2	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 2.099€ TTC. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 4) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 10.349€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 400€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.		10/01/2025	09/02/2025	10/03/2025	29/05/2025
Mini-jeu n°3	févr-25	2	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 7.499€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 400€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 9.149€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 400€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.		10/02/2025	09/03/2025	10/04/2025	29/05/2025
Mini-jeu n°4	mars-25	2	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 6.999€ TTC. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 4) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 15.749€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 434€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.		10/03/2025	09/04/2025	12/05/2025	05/09/2025
Mini-jeu n°5	avr-25	1	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 9.549€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces d'une valeur de 400€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.			10/04/2025	11/05/2025	12/06/2025	05/09/2025
Mini-jeu n°6	mai-25	3	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 6.499€ TTC. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 4) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 4.399€ TTC. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 4) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 7.199€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 420€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	12/05/2025	11/06/2025	11/07/2025	05/09/2025
Mini-jeu n°7	juin-25	1	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 10.699€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 1.200€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.			12/06/2025	10/07/2025	11/08/2025	30/10/2025
Mini-jeu n°8	juil-25	1	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 37.899€ TTC équipée d'un traceur. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.			11/07/2025	10/08/2025	11/09/2025	30/10/2025

Mini-jeu n°9	août-25	2	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 12.399€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 610€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 5.499€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 552€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.		11/08/2025	10/09/2025	10/10/2025	12/12/2025
Mini-jeu n°10	sept-25	2	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 9.649€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 400€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 2.849€ TTC. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 4) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.		11/09/2025	9/10/2025	10/11/2025	12/12/2025
Mini-jeu n°11	oct-25	1	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 7.549€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 769€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.			10/10/2025	9/11/2025	10/12/2025	20/02/2026
Mini-jeu n°12	nov-25	2	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 8.099€ TTC. 2) Equipement de la moto avec des pièces pour une valeur de 720€ TTC minimum. 3) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 4) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 5) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.	1) Un deux-roues Honda d'une valeur de 5.099€ TTC. 2) Equipement motard d'une valeur de 700€ TTC maximum, conformément au règlement du jeu concours. 3) Trois mois d'assurance conformément au règlement du jeu concours. 4) Carte grise française conformément au règlement du jeu concours.		10/11/2025	9/12/2025	09/01/2026	20/02/2026



ANNEXE ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS AU REGLEMENT DE JEU CONCOURS « 20 ANS, 20 MOTOS »

La société D3T Distribution (*Motoblouz*), au capital de 9.195 euros, inscrite au RCS d'Arras sous le numéro 478 566 250, dont le siège social est basé à Carvin (la « Société Organisatrice »), organise du 10 décembre 2024 au 9 décembre 2025 inclus, un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « 20 ans, 20 motos », à l'occasion de ses 20 ans.

Le règlement du jeu a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'étude DARRAS et Associés, située à Villeneuve d'Ascq (59653), 17 rue du Carillon.

L'Assurance Mutuelle des Motards (*Mutuelle des Motards*), Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances, immatriculée au SIREN sous le numéro 328 538 335, dont le siège social est situé à Pérols (34470), 270 impasse Adam Smith a décidé d'apporter son concours à l'opération en offrant aux gagnants la possibilité de bénéficier de trois (3) mois de cotisations d'assurance offerts (cf. Article 6 du règlement du jeu concours).

1) CONDITIONS DE L'OFFRE « MUTUELLE DES MOTARDS »

En complément des dotations offertes par Motoblouz, la Mutuelle des Motards a décidé de permettre à l'ensemble des gagnants de pouvoir bénéficier de trois (3) mois de cotisations d'assurance offerts, sous réserve de souscrire à un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des Motards, pour le véhicule deux-roues gagné dans le cadre de la présente opération, dans un délai de douze (12) mois à compter de son gain.

L'offre est soumise au respect des conditions suivantes :

- 1.1- Le gagnant doit être titulaire du certificat d'immatriculation ou au moins du certificat provisoire d'immatriculation français du véhicule deux-roues à assurer.
- 1.2- Le gagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, non suspendu et lui permettant de conduire le véhicule deux-roues à assurer.
Si tel n'était pas le cas, le gagnant a la possibilité de souscrire à un contrat d'assurance et désigner un conducteur, dont le permis de conduire est en cours de validité, non suspendu et permettant de conduire le véhicule à assurer. Dans ce cas de figure, les trois (3) mois de cotisation offerts commenceront à courir lorsque le gagnant pourra justifier d'un permis de conduire valable dans l'année suivant la souscription ; passé ce délai de douze (12) mois, l'offre est définitivement perdue.
Le gagnant s'engage à régler le montant de la cotisation du contrat d'assurance pour les mois durant lesquels le contrat d'assurance est en vigueur et, la cotisation n'est pas ou n'est plus offerte.
- 1.3- Si le gagnant n'a pas la qualité de sociétaire (c'est-à-dire qu'il n'a jamais été assuré auparavant auprès de la Mutuelle des Motards), il devra s'engager à régler les droits d'adhésion dont le montant est fixé à 50 euros, étant précisé que la qualité de sociétaire est ensuite acquise à vie.



- 1.4- Si le gagnant est déjà sociétaire de la Mutuelle des Motards, il ne doit pas se trouver en situation d'impayé(s) pour un ou plusieurs contrats d'assurance en cours, suspendu, résilié ou en cours de résiliation.
- 1.5- La Mutuelle des Motards, dans le cadre de son activité d'assureur est tenue de respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable, elle pourra pour la gestion des contrats d'assurance dont elle prend les cotisations en charge, opposer à chacun des gagnants toutes les dispositions des Conditions Particulières et Conditions Générales composant le contrat, du Code des assurances, de ses règles de gestion et politiques conformité et stratégique.
A cet effet, la Mutuelle des Motards demeure libre d'accepter ou de refuser d'assurer le risque, notamment au regard des antécédents du gagnant sollicitant un devis d'assurance.
Elle est par ailleurs tenue par la réglementation de fournir l'ensemble des informations et conseils dû aux gagnants futurs assurés. A ce titre, chacun des gagnants s'engage à fournir l'ensemble des informations et la documentation qui lui est demandé afin que le contrat proposé soit en adéquation avec ses besoins.
- 1.6- La dotation consiste en trois (3) mois de cotisations offerts, peu importe la formule de couverture choisie par le gagnant. A l'issue des trois (3) mois offerts, le reste des cotisations à échoir sera dû par le gagnant dans les conditions du contrat souscrit.
Il est précisé que pour la première année de souscription, le gagnant devra obligatoirement opter pour un prélèvement mensuel (le 15 ou 25 de chaque mois).
- 1.7- Pour le cas des dotations des deux-roues de marque « Africa Twin » et « Goldwing », les gagnants devront s'engager à équiper les deux-roues d'un traceur, dont le coût financier est pris en charge par Motoblouz.

2) LIMITATION DE RESPONSABILITE

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni géré par la Mutuelle des Motards, notamment s'agissant de la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et/ou l'attribution ou l'acheminement des dotations mises en jeu par Motoblouz.

En outre, il est rappelé que la dotation ne pourra pas être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Elle ne pourra faire l'objet de sa contre-valeur en espèces en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service pour quelque cause que ce soit.

3) LITIGES ET RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune réclamation dont l'objet porterait sur l'organisation du jeu concours, la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et/ou l'attribution ou l'acheminement des dotations mises en jeu par Motoblouz. Pour cela, le participant devra se référer à l'article 12 du règlement de jeu mis à disposition par la Société Organisatrice.

Il ne sera en outre répondu à aucune demande téléphonique concernant la dotation offerte par la Mutuelle des Motards et détaillée au point 1 de la présente annexe. La contestation devra être faite par lettre à l'adresse suivante :

*Assurance Mutuelle des Motards – Service Jeux et Concours - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479
Pérols cedex*

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la date de clôture du jeu.

En cas d'absence d'accord amiable à la suite d'une réclamation, les litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront de la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.



4) RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles des gagnants transmises par Motoblouz font l'objet d'un traitement par la Mutuelle des Motards, responsable de traitement disjoint.

Elles sont nécessaires à l'étude du risque et à la proposition de l'offre d'assurance correspondant au besoin du gagnant. Ce traitement est fondé sur l'exécution du présent contrat.

Ces données à caractère personnel sont destinées au personnel strictement habilité de la Mutuelle des Motards et pourront également être transmises à des prestataires techniques du Responsable de traitement.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de douze (12) mois, à compter de leur transmission par Motoblouz, afin de pouvoir procéder à la finalité susmentionnée, puis supprimées pour les gagnants qui n'auront pas souscrit à un contrat d'assurance ; dans l'éventualité où le gagnant souscrirait à un contrat, les durées de conservation de ses données seront alors précisées dans les Conditions Générales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (L78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - 2016/679 du 27 avril 2016), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement pour motifs légitimes et d'effacement des données les concernant en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards – DPO - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex ou à dpoamdm@amdm.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire, à tout moment, une réclamation auprès de l'autorité compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).